

PROGRAMME DE FIDÉLITÉ EMPIRE VIE POUR LA VIE^{MD}

Fonds distincts

FOIRE AUX QUESTIONS À L'INTENTION DES CONSEILLERS

Aperçu

Qu'est-ce que le programme de fidélité Empire Vie pour la vie?

Le programme de fidélité Empire Vie pour la vie (le « programme ») récompense la fidélité des clients et clientes qui détiennent un contrat de fonds distincts admissible auprès de l'Empire Vie depuis au moins 10 années consécutives après le lancement du programme.

Certains contrats de fonds distincts de l'Empire Vie incluait automatiquement ce programme. Il n'est plus inclus dans aucun contrat vendu actuellement.

Comment le programme fonctionne-t-il?

Pour être admissible à un crédit, un client doit détenir un contrat de fonds distincts depuis 10 années consécutives. Les clients qui ont acheté un contrat de fonds distincts admissible ont été automatiquement inscrits au programme.

Nous avons lancé ce programme le 9 janvier 2012. En 2022, les premiers clients qui ont détenu un contrat pendant 10 années consécutives seront admissibles à recevoir un crédit relatif aux frais de gestion.

Une fois qualifié, le contrat permettra aux clients de recevoir un crédit équivalant à 5 % des frais de gestion annuels chaque année, pourvu qu'ils conservent leur contrat.

Nous calculerons le crédit en fonction des fonds et de la valeur de marché du contrat des clients au 31 décembre. Les clients doivent détenir leur contrat de fonds distincts admissible auprès de l'Empire Vie le 31 décembre de chaque année subséquente après s'être qualifiés afin de recevoir le crédit chaque année. Si les clients demandent le rachat de leur contrat avant la fin de l'année, ils renoncent à leur crédit sur les frais de gestion pour l'année en question.

Nous déposerons le crédit proportionnellement selon la valeur de marché de chaque fonds le 31 décembre de l'année, dans la même option de frais d'acquisition que celle dans laquelle le crédit a été généré.

Quels sont les avantages du programme pour les clients et les conseillers?

Le programme de fidélité Empire Vie pour la vie récompense les clients au moyen d'un crédit équivalant à 5 % des frais de gestion annuels, leur permettant d'obtenir un crédit sur les frais et d'accumuler de l'argent plus rapidement.

Les conseillers profitent du programme grâce aux unités additionnelles déposées dans les contrats de leurs clients qui accroissent leurs actifs des fonds distincts auprès de l'Empire Vie. Ces crédits généreront également des commissions de service régulières (s'il y a lieu). De plus, le programme solidifiera la relation entre les conseillers et les clients puisque les clients bénéficieront de la recommandation de leur conseiller de conserver leurs placements auprès de l'Empire Vie.

Quels contrats de fonds distincts de l'Empire Vie sont admissibles au programme?

Voici les contrats admissibles au programme :

- Programme de placement Élite (Élite)
- Programme de placement Élite XL (Élite XL)
- Fonds distincts Catégorie
- Catégorie Plus 2
- Catégorie Plus 2.1
- Fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie émis avant le 28 mai 2018

Les contrats non admissibles sont les contrats de régimes collectifs Option Plus, les autres anciens contrats de fonds distincts de l'Empire Vie, les rentes immédiates à prime unique, les options à intérêt garanti, les contrats Trilogie, etc. Les polices d'assurance vie universelle, qui peuvent inclure nos fonds distincts, ne sont pas admissibles.

Comment mes clients peuvent-ils s'inscrire au programme?

Les clients qui ont acheté un contrat de fonds distincts admissible ont été automatiquement inscrits au programme. Le programme n'est plus offert dans aucun contrat de fonds distincts de l'Empire Vie vendu actuellement.

Quelles sont les conditions d'admissibilité au programme?

Pour être admissibles au programme de fidélité, les clients doivent d'abord :

- 1) avoir investi le montant minimal requis dans un contrat de fonds distincts admissible de l'Empire Vie;
et
- 2) avoir détenu ce contrat pendant 10 années consécutives.

Quelles sont les conditions pour que le contrat demeure admissible au programme?

Les clients doivent détenir leur contrat de fonds distincts admissible de l'Empire Vie le 31 décembre de chaque année après s'être qualifiés afin d'être en mesure de recevoir le crédit chaque année. Si les clients demandent le rachat de leur contrat avant la fin de l'année, ils ne pourront pas bénéficier du crédit sur les frais de gestion pour l'année en question ni pour aucune année subséquente.

Si l'un de mes clients a détenu un contrat de fonds distincts admissible, a vendu ce contrat, puis a acheté un nouveau contrat admissible, est-il admissible au programme?

Il est nécessaire d'avoir détenu un contrat précis pendant une période de 10 années consécutives pour se qualifier au programme. Ainsi, votre client serait admissible au programme après le 10^e anniversaire du nouveau contrat. Nous ne reconnaitrions pas les années au cours desquelles le client a détenu le contrat admissible initial.

Le fait de changer de fonds distincts dans un même contrat admissible au cours de la période de 10 années consécutives affecte-t-il la période de qualification?

Non. L'admissibilité au programme est fondée sur un contrat de fonds distinct détenu par un client pendant une période consécutive de 10 ans. Le fait de changer de fonds distincts au sein d'un même contrat n'affecte pas l'admissibilité.

Pourquoi les fonds distincts Élite et Élite XL n'étaient-ils pas inclus dans le programme à l'origine?

Nous avons lancé le programme le 9 janvier 2012, tandis que les produits Élite et Élite XL étaient déjà disponibles à la vente. L'Empire Vie a ultérieurement décidé d'ajouter ces contrats au programme, et a ajouté les détails du programme dans les documents règlementaires à remettre au point de vente. Nous avons ajouté au programme tous les clients détenant des contrats Élite et Élite XL le 9 janvier 2012, peu importe si leurs documents règlementaires incluaient le programme (voir ci-dessous).

Mon client détenait un contrat Élite ou Élite XL avant le 9 janvier 2012. Est-il inscrit au programme? Et quand deviendra-t-il admissible?

Oui, nous avons inscrit automatiquement au programme les clients qui détenaient un contrat Élite ou Élite XL avant le 9 janvier 2012. Cependant, nous avons lancé le programme de fidélité le 9 janvier 2012. Ainsi, nous ne tiendrons pas compte de toute période de placement antérieure au 9 janvier 2012 au moment de déterminer la période consécutive de 10 ans.

Par exemple, si l'un de vos clients a acheté un contrat Élite XL en 2007, la date du début de son admissibilité au programme serait le 9 janvier 2012.

Si un client différent a acheté un contrat Élite le 2 mars 2013, la date du début de son admissibilité au programme serait le 2 mars 2013.

Si j'ai d'autres questions, qui puis-je contacter?

Veillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Empire Vie pour obtenir de l'information additionnelle.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable.

Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer. Veuillez lire la brochure documentaire, le contrat et l'aperçu des fonds avant d'investir.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. Les contrats sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



NOUS RÉCOMPENSONS VOTRE FIDÉLITÉ

Programme de fidélité Empire Vie pour la vie^{MD}



Le programme de fidélité Empire Vie pour la vie récompense les clients et les clientes qui, comme vous, continuent de nous confier leurs placements¹

Beaucoup de choses se sont passées dans les dix dernières années. Au fil des fluctuations du marché, vous avez continué de nous confier vos placements, et l'Empire Vie aimerait vous remercier de votre fidélité.

En guise de remerciement, nous sommes heureux de vous informer que vous détenez un contrat de fonds distincts admissible auprès de l'Empire Vie et que, à compter de son 10^e anniversaire, celui-ci sera admissible à un crédit équivalant à 5 % des frais de gestion annuels dans le cadre de notre programme de fidélité Empire Vie pour la vie².

Pourquoi suis-je admissible au crédit?

Votre placement auprès de l'Empire Vie devient automatiquement admissible au crédit lorsque vous détenez un contrat de fonds distincts admissible pendant dix années consécutives après la date de lancement du programme¹.

Sous quelle forme vais-je recevoir mon crédit?

Nous calculerons votre crédit sur les frais de gestion annuels aux fins du programme de fidélité Empire Vie pour la vie en fonction de la valeur de marché des fonds sous-jacents dans votre contrat de fonds distincts admissible de l'Empire Vie au 31 décembre de chaque année suivant le 10^e anniversaire de ce contrat, pourvu qu'il reste en vigueur. Nous verserons le crédit sous la forme d'unités additionnelles³.



Épargnez en continuant d'investir

Maintenant que votre placement est admissible au programme, vous recevrez le crédit sur les frais de gestion pour tout dépôt supplémentaire dans votre contrat admissible de l'Empire Vie à la fin de chaque année⁴. Ainsi, plus vous investirez, plus vous épargnerez!

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



- ¹ L'Empire Vie se réserve le droit de modifier les dispositions du programme de fidélité Empire Vie pour la vie ou de cesser de l'offrir à tout moment sans préavis. Nous avons lancé le programme de fidélité Empire Vie pour la vie le 9 janvier 2012. Pour être admissibles, les investisseurs et les investisseuses doivent respecter les critères sur une base constante. Consultez la brochure documentaire du produit et les dispositions de votre contrat ou votre prospectus simplifié pour connaître les détails du programme.
- ² Les titulaires doivent détenir un contrat de fonds distincts admissible de l'Empire Vie pendant 10 années consécutives après le lancement du programme. Les placements admissibles sont les suivants : tous les contrats du programme de placement Élite de l'Empire Vie, du programme de placement Élite XL de l'Empire Vie, de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie, de fonds distincts Catégorie Plus 2 de l'Empire Vie et de fonds distincts Catégorie Plus 2.1 de l'Empire Vie. Les contrats de fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie établis entre le 1^{er} novembre 2014 et le 28 mai 2018 sont également admissibles au programme.
- ³ Le crédit des frais de gestion correspondra à 5 % des frais de gestion des unités de catégorie de fonds au crédit du contrat du client ou de la cliente à la suite de la période de référence. Il sera attribué proportionnellement selon la valeur de marché de chaque fonds détenu dans le contrat au 31 décembre de chaque année (ou à la dernière date d'évaluation de l'année, si elle survient plus tôt).
- ⁴ Dépôts additionnels offerts pour les fonds de placement garanti de l'Empire Vie, les fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie, le programme de placement Élite de l'Empire Vie et le programme de placement Élite XL de l'Empire Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du (de la) titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

➤ N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou votre conseillère en sécurité financière pour obtenir de l'information additionnelle.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

